

SYNTHESE DES TEXTES SUR LES DIFFERENTES PASSERELLES
(4 arrêtés en date du 26 Juillet 2010)

Suite à la mise en place de la Première Année Commune des Etudes de Santé (PACES) à la rentrée 2010, des textes complémentaires ont été prévus pour diversifier le recrutement des étudiants dans les études de santé et permettre ainsi l'accès à des étudiants d'horizons divers. Ces textes prévoient donc des « passerelles entrantes » décrites ci-dessous :

ADMISSION EN 2^{ème} ANNEE d'une des filières :

A –

pour les titulaires d'un diplôme de Master ou de diplômes délivrant le grade de Master (*)

OU

justifiant de DEUX années validées (120 ECTS) dans un cursus médical, odontologique, pharmaceutique ou de sages-femmes au-delà de la 1^{ère} année (soit P1 + 2ans validés ou PACES + 2 ans validés)

Pour les candidats engagés dans une filière dans un autre pays de la CEE, ils doivent justifier de la validation des trois premières années d'un cursus (180 ECTS)

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois de ces dispositions. Les candidats comptabilisant déjà deux inscriptions (en P1 ou en PAES) ne peuvent se présenter qu'une fois.

Au titre d'une année, l'étudiant ne peut postuler que pour une seule filière auprès d'une seule UFR

Places offertes 2011 : Med 87 (8) Odonto 14 (2) Pharma 37 (4) SF 12 (2)

B-

« droit au remords » pour les candidats ayant validé 2 ans (120 ECTS) dans la filière choisie à l'issue du P1 ou de la PACES ET qui souhaitent se réorienter dans une filière à laquelle ils pouvaient initialement prétendre en fonction de leur rang.

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois de ces dispositions.

Au titre d'une année, l'étudiant ne peut postuler que pour une seule filière auprès d'une seule UFR

Places offertes 2011 : Med 40 (4) Odonto 7 (1) Pharma (non concerné) SF 7 (1)

ADMISSION EN 3^{ème} ANNEE d'une des filières :

A- Pour les titulaires d'un diplôme de Médecine, Pharmacie, Chirurgie dentaire, de Sage-femme ou de Vétérinaire

B- Pour les titulaires d'un Doctorat, d'un titre d'Ingénieur diplômé

C- Pour les anciens élèves des Ecoles Normales Supérieures (ou qui y ont accompli deux années d'études et validé une première année de Master)

D- Pour les enseignants-chercheurs titulaires de l'enseignement supérieur qui exercent dans une UFR de médecine, pharmacie ou d'odontologie.

.../...

Nul ne peut bénéficier plus de deux fois de ces dispositions. Les candidats comptabilisant déjà deux inscriptions (en P1 ou en PAES) ne peuvent se présenter qu'une fois.

Au titre d'une année, l'étudiant ne peut postuler que pour une seule filière auprès d'une seule UFR

Places offertes 2011 : Med 115 (10) Odonto 7 (1) Pharma 21 (3) SF 7 (1)

*
* *

Les places offertes sont celles fixées au plan national. Les places entre parenthèse sont celles attribuées au Centre de Montpellier à qui les UFR et ESF de NICE sont rattachées

Pour ces trois passerelles, les dossiers sont à déposer avant le 31 MARS

dans l'UFR correspondant à la « passerelle » envisagée :

Médecine : UFR de Médecine, 28 Avenue de Valombrose, 06107 NICE Cedex 2

Odontologie : UFR d'Odontologie, 24 Avenue des Diabes Bleus 06357 NICE Cedex 4

Maïeutique : Ecole de Sages-Femmes du CHU de NICE 10 Avenue Bianco 06300 NICE

Pharmacie : UFR de Pharmacie , 27 Boulevard Jean Moulin 13385 MARSEILLE Cedex 05

*
* *

POSSIBILITE DE CONCOURIR SUR DES PLACES COMPLEMENTAIRES AU NUMERUS CLAUSUS :

Possibilité offerte aux titulaires de diplômes para-médicaux (ex : infirmier, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, pédicure podologue, audioprothésiste, orthophoniste, (**)...et sages-femmes pour les étudiants ayant accédé à cette filière avant 2002-2003) et justifiant de deux ans d'exercice professionnel de pouvoir s'inscrire en PACES dans certaines UFR qui disposent de places complémentaires, soit 7 centres régionaux (Marseille, Lille, Lyon Sud, Nancy, Paris VI, Rennes et Toulouse Purpan) auprès desquels les candidats doivent s'adresser directement.

Les candidats ayant auparavant bénéficié de deux inscriptions en PCEM1 ou en PACES sont autorisés à prendre une seule inscription dans ce cadre.

Places offertes 2011 : Med 58 (6) Odonto 9 (1) Pharma 14 (1) SF 9 (1)

Entre parenthèse, les places attribuées sur le plan régional à l'Université d'Aix- Marseille.

(*) liste exhaustive des diplômes aux BO spécial n° 1 du 28 janvier 2010, n° 35 du 30 septembre 2010 et n° 43 du 25 novembre 2010 ou visés par le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié

(**) liste exhaustive des diplômes para-médicaux dans le corps de l'arrêté du 26 juillet 2010